



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE FOSSES

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE DE BELLEFONTAINE
1, rue des Sablons
95270 BELLEFONTAINE
Tél : 01.34.71.01.76
mairiesecretariat@bellefontaine.fr

ARRÊTE DU MAIRE N° 17/2026

TRAVAUX DE MAINTENANCE DE LA VIDEO-PROTECTION SUR LA COMMUNE DE BELLEFONTAINE

Le Maire de la Commune de Bellefontaine, Val d'Oise,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et leurs textes d'application,

Vu les arrêtés du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et du 7 juin 1977 modifié approuvant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

CONSIDERANT que l'entreprise CITEOS doit effectuer des travaux de maintenance sur les installations de la vidéo-protection à Bellefontaine,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise CITEOS est autorisée à intervenir sur la commune de Bellefontaine dans le cadre de la maintenance des systèmes de vidéoprotection pour 2026.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, l'entreprise est autorisée à faire circuler les engins et les camions de plus de 12 tonnes nécessaires à la réalisation des dits travaux sur la commune.

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux, le stationnement des véhicules sera interdit de part et d'autre des travaux, ces dispositions ne s'appliquant pas aux véhicules d'urgence, de secours et aux services publics.

ARTICLE 4 : Pendant cette période, les restrictions de circulation seront mises en place afin d'assurer la sécurité des véhicules et des piétons ainsi que pour permettre la réalisation des travaux, l'entreprise est chargée de mettre en place les panneaux de signalisation adéquats. En cas de nécessité, la circulation sera alternée sauf pour les véhicules d'urgence, de secours et aux services publics.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les formes légales habituelles, qui seraient constatées, seront poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6: Ampliation du présent arrêté sera affiché et transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Asnières sur Oise
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Survilliers-Saint-Witz

Fait à Bellefontaine, le 10 avril 2026

Le Maire,

Commune de BELLEFONTAINE

Célia DELAHAYE